

## CONSEIL MUNICIPAL – 28 janvier 2016

- Délibération n°1 : Admissions en non valeur
- Délibération n°2 : Remboursement indemnités de sinistre
- Délibération n°3 : Installation d'un système de vidéo-protection urbaine – Demande de subvention
- Délibération n°4 : GRdF - Redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz
- Délibération n°5 : Convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions Septennales Limousines
- Délibération n°6 : Contrat de prêt à usage – Lieudit l'Atelier
- Délibération n°7 : Convention de mise à disposition de locaux – Zone Artisanale du Moulin Cheyroux
- Délibération n°8 : Commission Appel d'Offres – Rectificatif

# Commune d'AXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2016/1**  
**En date du 28 janvier 2016**  
**Portant sur :**  
**Admissions en non valeur**

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

**Représentés :** Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il est exposé que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés ci-dessous,

Considérant la demande formulée par le comptable du Trésor, de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recette suivants,

Le Conseil Municipal :

**Budget Commune**

- prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 234,00 €.

Titre 54-139 (2013)	84,00 €
Titre 55-141 (2014)	84,00 €
Titre T-111 (2014)	33,00 €
Titre T-444 (2014)	33,00 €
	-----
	234,00 €

Il s'agit du non règlement de frais école de musique.

- prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 33,00 €.

Titre T-168 (2014)	33,00 €
	-----
	33,00 €

Il s'agit du non règlement de prise en charge animal.

### Budget Restaurant Scolaire

- prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 5,40 €.

Titre R-34-3476 (2014)	5,40 €
	-----
	5,40 €

Il s'agit du non règlement de frais de restaurant scolaire.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire

René ARNAUD



Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2016/2**  
**En date du 28 janvier 2016**  
**Portant sur :**  
**Remboursement indemnités de sinistre**

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

**Représentés :** Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal :

☞ autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 530,00 € par DAS (contentieux Tennis - frais avocat).

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire

René ARNAUD



Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016

# Commune d'AXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2016/3**  
**En date du 28 janvier 2016**  
**Portant sur :**

**Installation d'un système de vidéo-protection urbaine**  
**Demande de subvention**

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	22
Pour	22
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

**Représentés :** Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

Sensibilisé par le constat d'une délinquance d'appropriation en progression et d'actes d'incivilité récurrents sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal, par délibération n°131-2015 en date du 23 septembre 2015, approuvait le principe d'installation d'un dispositif de vidéo protection urbaine dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, un audit de sûreté-vidéo-protection a été réalisé par l'Adjudant-chef Auclair, référent sûreté de la gendarmerie. Celui-ci a permis de mettre en évidence que l'installation d'un dispositif de vidéo protection pourrait avoir son utilité afin :

- De permettre à la gendarmerie de bénéficier d'éléments de preuve dans ses enquêtes
- De dissuader les malfaiteurs d'agir contre les particuliers, les commerces, les entreprises...
- De sécuriser l'agglomération et ses abords immédiats

Une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection a donc été transmise aux services de la Préfecture en date du 15 décembre 2015 et Monsieur le Préfet par arrêté n°2015-0321 en date du 21 décembre 2015 a délivré à la commune d'Aixe-sur-Vienne l'autorisation de mettre en œuvre un périmètre video-protégé sur son territoire.

Le système considéré devra répondre aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes
- Secours à personne
- Protection des bâtiments publics
- Prévention des atteintes aux biens

Pour accompagner la Collectivité dans la mise en œuvre de ce projet, la société Vidéo Concept a été mandatée avec pour objectif de réaliser une étude technique et financière détaillée.

Le projet, conçu sur la base des conclusions de l'audit sûreté, définit 3 Périmètres vidéo-protégés et l'implantation de 9 caméras qui seront reliées à un local sécurisé dans les locaux de la Mairie.

La dépense d'investissement est estimée à 89 546,00 € HT et pourrait prétendre à une subvention de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus larges possibles notamment en déposant un dossier de subvention auprès de l'Etat (FIPD) et de tout autre financeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°131-2015 en date du 23 septembre 2015, approuvant le principe d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 21 décembre 2015, portant autorisation d'un système de vidéo-protection sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne,

Considérant que l'article 5 de la loi précitée a créé le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Considérant qu'au titre de ce F.I.P.D, la Commune peut prétendre à une subvention pour la mise en place de son système de vidéo-protection,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 89 546,00 € HT

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, par le biais du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour la réalisation de cette installation dont le coût prévisionnel est estimé à 89 546,00 € HT, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire

René ARNAUD



Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016

# Commune d'AXE-SUR-VIENNE

## Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

### Délibération n°2016/4 En date du 28 janvier 2016 Portant sur :

GRdF - Redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

#### Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

Représentés : Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des Redevances pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance, due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

- ♦ La période de perception est annuelle
- ♦ Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015
- ♦ Celle-ci peut valoir sur les années à venir (pluriannuelle)
- ♦ L'émission d'un titre de recette est obligatoire.

Cette redevance est calculée commue suit :  $PR = 0,35 \times L$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal :

- décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
  - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,

- décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du Code Général des Collectivités Territoriales R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,
- confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire

René ARNAUD



Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016



# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2016/5  
En date du 28 janvier 2016

Portant sur :

Convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions  
Septennales Limousines

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

**Représentés :** Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

A la suite de l'inscription par l'UNESCO des Ostensions Septennales Limousines au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, en décembre 2013, une réflexion a été menée sur la manière de valoriser ce patrimoine, jusque-là local, pour le partager et le faire rayonner au-delà des frontières du Limousin. C'est dans cet objectif qu'un projet, construit autour de la réalisation d'une signalétique touristique commune à l'ensemble des villes ostensionnaires, a été initié par l'Association « Ostensions Septennales Limousines ».

Ce dispositif qui pourrait être installé à différentes entrées de l'agglomération, a pour finalité de faire connaître à toutes personnes, touristes, visiteurs... la participation de la commune aux ostensions septennales limousines.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions Septennales Limousines, telle que jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant le fait que la Commune d'Aixe-sur-Vienne est une Commune ostensionnaire,

Considérant que les ostensions septennales limousines sont classées au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO,

Considérant que l'association « Ostensions Septennales Limousine : Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO » a mis en place un plan d'harmonisation de la signalétique dans les Communes ostensionnaires,

Considérant le projet de convention tel que présenté en annexe,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association « Ostensions Septennales Limousines », la convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions Septennales Limousines.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire  
René ARNAUD



Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2016/6**  
**En date du 28 janvier 2016**  
**Portant sur :**  
**Contrat de prêt à usage – Lieudit l'Atelier**

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

**Représentés :** Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la délibération n°58-2014 en date du 28 avril 2014,  
Vu le projet de contrat de prêt à usage tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur BLANCHON Jean-Marie gérant de l'EARL de Préboeuf, sise La Gratade 87110 LE VIGEN, le contrat de prêt à usage du bien communal composé des parcelles de terrain non bâties cadastrées :
  - section BC n°266
  - section BC n°305
  - section BC n°97sises l'Atelier à Aix-sur-Vienne.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire

René ARNAUD



Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016

## CONTRAT DE PRET A USAGE

Entre :

La Commune d'Aixe-sur-Vienne, représentée par son Maire, René ARNAUD.

désigné ci-dessous par le terme « prêteur »,

d'une part

et Monsieur BLANCHON Jean-Marie (gérant de EARL de Préboeuf), née le 11 aout 1950, demeurant à La Gratade 87110 Le Vigen,

désigné ci-dessous par le terme « emprunteur »,

d'autre part,

il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, les biens dont la désignation suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance	Nature
BC	266	L'Atelier	15 226 m2.	Sol
BC	305	L'Atelier	5 200 m2.	Sol
BC	97	L'Atelier	2 095 m2.	Sol

Un état des lieux des parcelles prêtées a été dressé . A défaut, l'emprunteur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2016. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est-à-dire le 01 février 2017. Cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

1. L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vice apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou de la superficie des biens prêtés, etc...).

2. L'emprunteur exploitera à titre exclusivement personnel les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégâts, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art. 1768 du Code Civil).

3. L'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

4. A l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures et arrières fumures ou amélioration, sauf accord particulier entre les parties.

La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les prêts prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Fait en trois exemplaires,

Aixe-sur-Vienne le 01 février 2016

Pour la Commune d'Aixe-sur Vienne

Pour l'emprunteur,

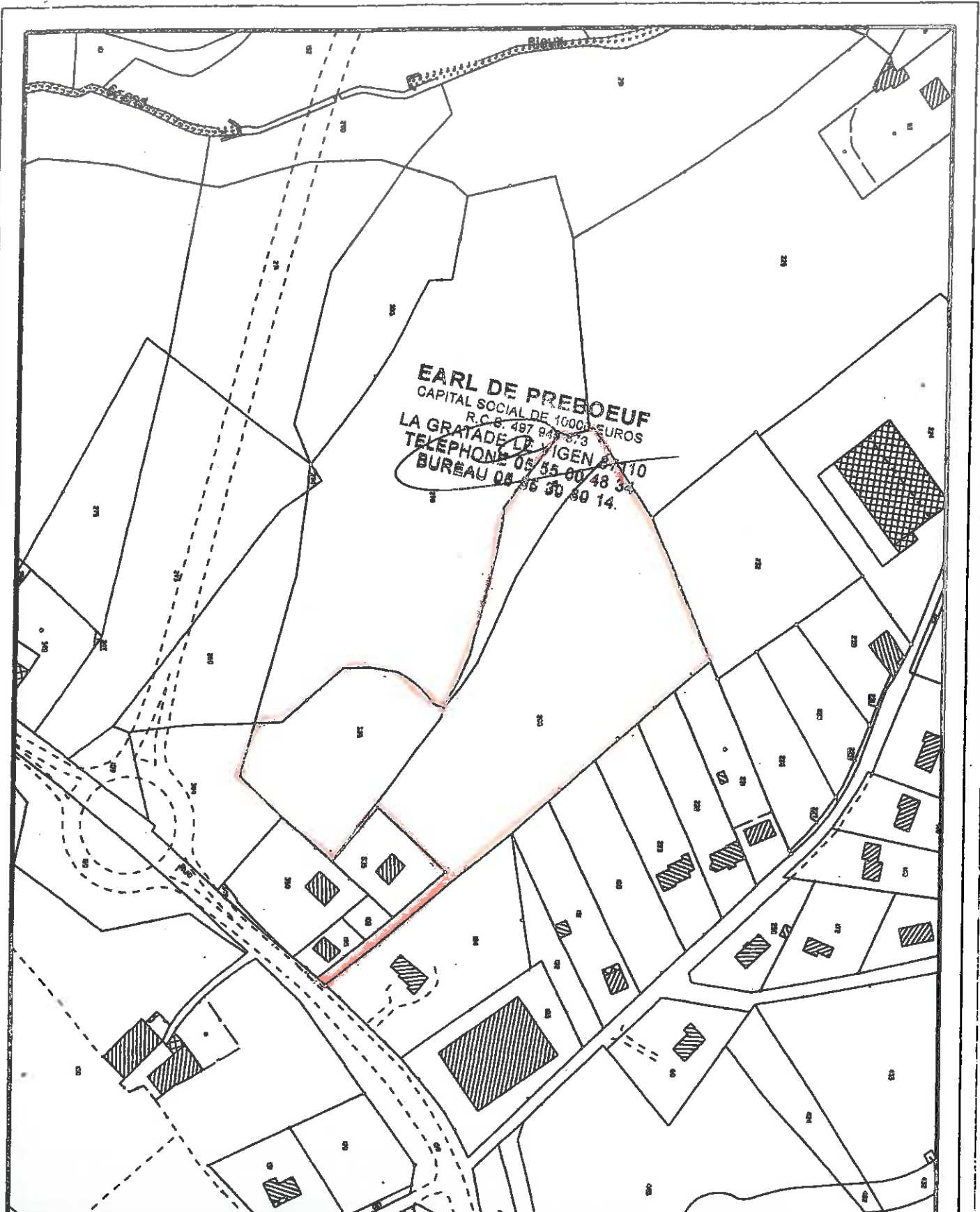
Le Maire,



René ARNAUD

Monsieur BLANCHON Jean-Marie

EARL DE BRÉBOEUF  
CAPITAL SOCIAL DE 10000 EURGS  
R.C.S. 457 945 873  
LA GRATADE LE VIGEN 87110  
TELEPHONE 05 55 00 48 34  
BUREAU 05 55 30 80 14



**EARL DE PREBOEUF**  
 CAPITAL SOCIAL DE 10000 EUROS  
 R.C.S. 497 943 873  
 LA GRATADE D'AXE SUR VIENNE  
 TELEPHONE 05 55 00 48 34  
 BUREAU DE 05 55 30 89 14.

N° Dept : 87

Echelle : 1/2500

Plan :



**AIXE SUR VIENNE**

BC 266	15226	M2
BC 305	5200	M2
BC 97	2095	M2



Planche :

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2016/7**  
**En date du 28 janvier 2016**

**Portant sur :**  
Convention de mise à disposition de locaux  
Zone Artisanale du Moulin Cheyroux

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

**Représentés :** Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne est propriétaire de deux parcelles de terrain bâti sises Zone Artisanale du Moulin Cheyroux, cadastrées section BC n°351 et BC n°263, d'une contenance de 2 069 m<sup>2</sup> sur lesquelles est construit un bâtiment à usage de bureaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est inoccupé depuis mars 2014.

A la recherche de locaux adaptés pour leurs activités, quatre associations régionales d'étude et de protection de la nature ont sollicité, il y a quelques mois, la Collectivité.

- **L'Association GMHL :** Groupe Mammalogique et Herpétologique, qui œuvre depuis 1995, pour l'étude et la protection des mammifères, reptiles et amphibiens de la région
- **L'Association SEPOL :** Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin, active depuis 1976, pour l'étude et la protection des oiseaux et des milieux naturels
- **L'Association SLO :** Société Limousin d'Odonatologie qui a pour objectifs la connaissance et la protection des libellules et de leurs habitats dans la région Limousin
- **L'Association Tour d'images :** qui a pour objectifs la découverte et la valorisation du patrimoine naturel et regroupe des photographes de nature, des spécialistes de l'environnement, des réalisateurs de documentaires, des professionnels de l'éducation à l'environnement.

En cohérence avec la politique menée en faveur du développement durable, notamment au travers de son engagement pour un Agenda 21, 2<sup>ème</sup> génération, mais également dans le but d'accroître l'attractivité du territoire, (ces quatre structures disposant à ce jour d'un rayonnement régional), la Commune d'Aixe-sur-Vienne pourrait accueillir ces associations au sein de la propriété communale citée précédemment.

Sur la base d'un loyer modéré, la mise à disposition de ce bâtiment serait complétée par un engagement des associations à mener sur le territoire en partenariat avec la Collectivité :

- des temps d'animation, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,
- des temps d'animation auprès du Grand Public
- un accompagnement pour la réalisation, sur certains espaces communaux, d'aménagements en faveur de la biodiversité.

L'installation de ces quatre associations sur la commune représente, en fonctionnement quotidien, 10 personnes sur site et 14 personnes lors de l'accueil de stagiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec
  - Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique (GMHL)
  - Monsieur le Président de la Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL)
  - Monsieur le Président de la Société Limousin d'Odonatologie (SLO)
  - Monsieur le Président de l'Association Tour d'images

La convention de mise à disposition de locaux, situés Zone Artisanale du Moulin Cheyroux  
87700 Aix-sur-Vienne

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire

René ARNAUD



Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016

## CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE :

La Commune d' AIXE SUR VIENNE, représentée par son Maire, Monsieur René ARNAUD, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, dont un extrait certifié conforme demeurera ci-joint et annexé après mention,

Ci-après dénommée la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE,

ET :

L'Association GMHL, Groupe Mammalogique et Herpétologique, dont le siège social est à LIMOGES 87 000, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LEBLANC,

L'Association SEPOL, Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin, dont le siège social est à LIMOGES 87 000, représentée par son Président, Monsieur Philippe HUBERT,

L'Association SLO, Société Limousine d'Odonatologie, dont le siège social est à LIMOGES 87 000, représentée par son Président, Monsieur Erwan HENNEQUIN,

L'Association Tour d'Images, dont le siège social est à LIMOGES 87 000, représentée par son Président, Monsieur Christian BARRIERE,

Ci-après dénommée l'Occupant,

### ARTICLE 1 – OBJET

Préalablement à la conclusion de la Convention de Mise à Disposition, la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE a exposé ce qui suit :

Elle est propriétaire de deux parcelles de terrain bâti sise à AIXE-SUR-VIENNE, Zone Artisanale du Moulin Cheyroux, cadastrées section BC n°351 et BC n°263, d'une contenance globale de 2 069 m<sup>2</sup>.

### ARTICLE 2- OCCUPATION PRIVATIVE

2-1 L'Occupant est autorisé à occuper la propriété de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, Zone Artisanale du Moulin Cheyroux, décrite ci-dessus :

Un bâtiment à usage de bureaux, disposant d'un rez de chaussée d'une superficie utile de 284.86 m<sup>2</sup>, et composé de 9 bureaux, 1 salle de réunion, 1 local technique, 1 espace kitchenette et 1 bloc sanitaires, tel qu'il résulte du plan annexé.

L'Occupant est autorisé à occuper la totalité du bâtiment.

2-2 L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. Les lieux étant par ailleurs conformes à l'usage pour lequel ils sont loués.



L'OCCUPANT aura à sa charge exclusive, tous les aménagements modificatifs exigés dans l'avenir par la réglementation quelconque pour l'exercice de son activité dans les délais légaux, et après consultation préalable de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE ayant à sa charge les autres aménagements.

#### ARTICLE 3- CONDITIONS D'EXPLOITATION

3-1 L'Occupant s'engage à respecter en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. A ce titre, la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, autorise l'Occupant à exercer ses activités d'étude et de protection de la nature,

3-2 L'Occupant devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de son activité et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

3-3 La Commune d'AIXE-SUR-VIENNE pourra effectuer ou pourra faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux en ayant préalablement fixé rendez-vous.

#### ARTICLE 4- ETAT DES LIEUX

4-1 Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'Occupant qu'avant sa sortie des lieux.

4-2 L'Occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial sauf si les travaux effectués par l'Occupant ont été autorisés conformément à ce qui est stipulé article 7. La Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, aura le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

#### ARTICLE 5- INFORMATION DE LA VILLE

L'Occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, tout sinistre survenant dans les locaux.

#### ARTICLE 6- ENTRETIEN – REPARATIONS

6-1 L'Occupant sera tenu de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE n'ayant à sa charge que les grosses réparations relatives au clos et au couvert à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'Occupant à ses propres obligations. A défaut par l'Occupant d'exécuter ses obligations, la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, les fera réaliser après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois aux frais et risques de l'Occupant.

6-2 L'Occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux d'intérêts publics réalisés par la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE sauf si ces travaux rendaient les locaux impropres à l'exercice de l'activité de l'Occupant, ou si leur durée excédait 80 jours.

Toutefois la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE s'engage à les exécuter avec diligence et en concertation avec l'Occupant, sauf cas d'urgence.

6-3 L'Occupant fera procéder à l'enlèvement de tous déchets, détritiques et objets quelconques dont l'enlèvement ne relève pas habituellement des services municipaux. Tout dépôt de matériels, marchandises ou objets quelconques ne pourra être établi en dehors des locaux et notamment dans l'espace vert, qu'après accord de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE.

#### ARTICLE 7- TRAVAUX

L'Occupant ne pourra procéder, sans accord préalable et écrit de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, à des travaux et aménagements ( sauf menus travaux d'entretien ) sur les locaux loués, étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après l'obtention de tous permis et autorisations nécessaires, tous plans et devis devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de

la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, laquelle devra rendre sa décision dans un délai de 30 jours. Les travaux autorisés par la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE ne pourront faire l'objet d'une remise en l'état ou indemnité en fin de convention sauf si lesdits travaux rendaient les locaux loués impropres à tous autres usages.

#### **ARTICLE 8- DUREE**

8-1 La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, pour expirer le 30 janvier 2021.

#### **ARTICLE 9- RECOURS**

9-1 Sauf le cas de faute grave ou de manquement aux obligations de réparations incombant aux propriétaires, dont la preuve serait rapportée par l'Occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, qui surviendraient à l'Occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconque intervenant pour leur compte.

L'Occupant s'engage à garantir la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

9-2 La Commune d'AIXE-SUR-VIENNE n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'Occupant, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de dépréciation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommages survenant aux personnes et / ou biens, sauf faute ou négligence de sa part.

9-3 L'Occupant devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les risques d'incendie, dégâts des eaux, et autres événements, ainsi que recours des autres occupants de l'ensemble immobilier.

Cette garantie portera sur son mobilier, son matériel, les agencements professionnels réalisés à ses frais.

Il justifiera de cette assurance ainsi que de l'acquit des primes, à toute réquisition de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE. Le contrat d'assurances de l'Occupant comprendra une clause de renonciations à recours de lui-même et de ses assureurs contre la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE et ses assureurs.

Il est entendu, que cette disposition sera prise en charge, au profit de l'Occupant, par l'Association GMHL, Groupe Mammalogique et Herpétologique et qu'elle s'engage à fournir à la commune d'Aixe-sur-Vienne l'engagement correspondant par écrit.

La Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, ainsi que ses assureurs, à titre de réciprocité, renonceront à tout recours à l'égard de l'Occupant et de ses assureurs en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégâts des eaux aux lieux loués et les assurances correspondantes mentionneront cette renonciation à recours de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE et de ses assureurs.

#### **ARTICLE 10 – AFFICHAGE**

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'Occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, l'Occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE et se conformer à toutes réglementations applicables, y compris avis conforme des Bâtiments de France, à ses frais, risques et périls exclusifs.

#### **ARTICLE 11 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

11-1 L'Occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, devra être préalablement autorisé par la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE.

11-2 Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalités que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sauf l'accord préalable de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE.

11-3 Toute modification de la forme ou de l'objet de l'Occupant devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

## **ARTICLE 12 – REDEVANCE / PARTENARIAT**

### **Redevance**

12-1 L'Occupant s'engage à régler à la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE la redevance mensuelle fixée à 100.00 € TTC, payable d'avance. L'Occupant sera redevable de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Pour le premier mois, la redevance sera calculée sur cette base au prorata du temps d'occupation.

12-2 La redevance sera révisée annuellement de plein droit en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction, publié par l'INSEE.

Le dernier indice connu est celui du *à définir au moment de la signature*

### **12-3 Charges et prestations annexes :**

En sus de la redevance, l'Occupant supportera directement l'ensemble des charges et prestations se rapportant aux lieux occupés (eau, électricité, chauffage, nettoyage des locaux, contrôles divers et réglementaires, petit entretien, télécommunications...)

12-4 En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit huit jours après relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

12-5 Toute somme due à un titre quelconque par l'Occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors droits et taxes, tous droits et taxes en sus à la charge de l'Occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

### **Partenariat**

En complément du versement de la redevance mensuelle, l'Occupant s'engage à mettre en œuvre sur le territoire :

- Des temps d'animation auprès des enfants dans le cadre des activités périscolaires (Temps Activités Périscolaire) au profit des écoles maternelle Georges Emmanuel Clancier et élémentaire Robert Doisneau
- Des temps d'animations « Grand Public »
- Un partenariat visant à effectuer des aménagements en faveur de la biodiversité sur certains espaces communaux

Un descriptif des actions et un calendrier de réalisation seront élaborés conjointement, chaque année.

Un bilan annuel sur le partenariat développé entre l'Occupant et la Commune d'Aixe-sur-Vienne sera programmé, et ce avant le 31 janvier de chaque année.

## **ARTICLE 13 – IMPOTS ET TAXES**

L'Occupant fera son affaire du règlement, à leurs dates d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge. Il en justifiera à première demande de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, en particulier en fin d'occupation et quinze jours avant enlèvement de tout mobilier, matériels ou marchandises.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION**

14-1 La présente convention pourra être résiliée par la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, en respectant un préavis de six mois pour tout motif d'intérêt général, comme il est dit à l'article 8.

En outre, la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE pourra résilier par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque de ses obligations et notamment en cas de non paiement à son échéance d'un seul terme de redevance ou des charges qui

s'y rapportent, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

14-2 La présente convention sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE :

- a- En cas de non-paiement, avec commandement resté sans effet.
- b- Au cas de dissolution de l'une des associations occupantes.
- c- Au cas où l'Occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue.
- d- Au cas de destruction totale de lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil.
- e- En cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

14-3 Dès la date d'effet de la résiliation, l'Occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'Occupant sera redevable d'une pénalité de 150 euros par jour de retard et sous réserve de tous droits et recours de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE.

14-3 La présente convention pourra être résiliée par l'Occupant, en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune.

#### ARTICLE 15 – JURIDICTION COMPETENTE

Les parties conviennent de soumettre les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention aux juridictions de droit public dont dépendent les locaux objets de la présente convention.

#### ARTICLE 16 – PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.


#### ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à AIXE-SUR-VIENNE, le 28 janvier 2016,

Pour l'Association GMHL

Monsieur Frédéric LEBLANC



Pour l'Association SEPOL

Monsieur Philippe HUBERT

Pour l'Association SLO

Monsieur Erwan HENNEQUIN

Pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne  
Le Maire



Monsieur René ARNAUD



Pour l'Association Tour d'Images

Monsieur Christian BARRIERE



# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 janvier 2016, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2016/8**  
**En date du 28 janvier 2016**  
**Portant sur :**  
**Commission Appel d'Offres – Rectificatif**

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Alain BAYLET, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Christian CELERIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Monsieur Serge MEYER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD.

**Représentés :** Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur René ARNAUD, Madame Catherine FEVRIER par Monsieur Alain BAYLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 22-III du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission « d'Appel d'Offres à caractère permanent » suite à la démission de Monsieur Joël PLAINARD,

Vu la délibération n°99/2014 en date du 02 juillet 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de modifier la composition de la Commission « d'Appel d'Offres à caractère permanent » comme indiqué ci-dessous :

Monsieur René ARNAUD, ou son représentant Monsieur Claude MONTIBUS, Président

Membres titulaires

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Monsieur Christian CELERIER
- Monsieur Patrice POT
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Gérard SALAGNAD

Membres suppléants

- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Christiane GADAUD
- Madame Annie LABRACHERIE

A AIXE SUR VIENNE, le 28 janvier 2016

Le Maire

René ARNAUD


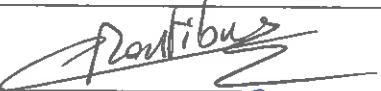
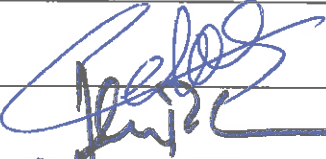
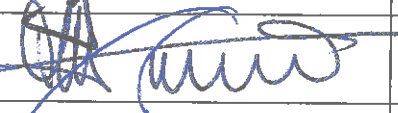

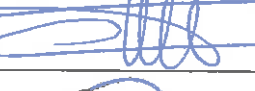


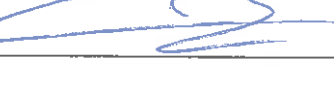






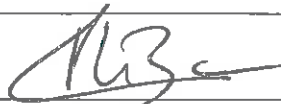


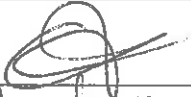



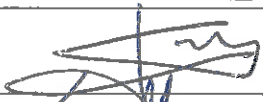




Transmis le : 02 février 2016

Publié le : 02 février 2016

## FEUILLET RECAPITULATIF – Séance du 28 janvier 2016

- Délibération n°1 : Admissions en non valeur
- Délibération n°2 : Remboursement indemnités de sinistre
- Délibération n°3 : Installation d'un système de vidéo-protection urbaine – Demande de subvention
- Délibération n°4 : GRdF - Redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz
- Délibération n°5 : Convention d'adhésion au dispositif de signalétique des Ostensions Septennales Limousines
- Délibération n°6 : Contrat de prêt à usage – Lieudit l'Atelier
- Délibération n°7 : Convention de mise à disposition de locaux – Zone Artisanale du Moulin Cheyroux
- Délibération n°8 : Commission Appel d'Offres – Rectificatif

Présent	Signature	Observations
René ARNAUD		
Claude MONTIBUS		
Martine CELAS		
Jean DU BOUCHERON		
Marie-Noëlle DUMOND		
Patrice POT		
Aurélie CLAVEAU		
Alain BAYLET		
Monique LE GOFF		
Christian CELERIER		
Yves JASMAIN		
Guy MARISSAL		
Marie-Claire SELLAS		
Xavier ABBADIE		

Florence LE BEC		
José Pedro RIBEIRO MARQUES		
Serge MEYER		
Catherine FEVRIER		
Christiane GADAUD		
Annie LABRACHERIE		
Christine ROULIERE		
Gérard SALAGNAD		
Gisèle MOREAU		
Jean-Marie FARGES		
Marie-Agnès TREILLARD		
Yohan NGUYEN		
Muriel DESCHAMPS		
Pierre LE COZ		
Amanda RENAUD	